



## Finance : Incertitudes face aux élections américaines

En septembre, le CAC 40 est stable et progresse de +0.1%. Dans la première partie du mois, les marchés ont baissé craignant une hausse des taux par la Fed.

Dans la deuxième partie, la prudence des banques centrales et la décision de la Fed lors de la réunion du 21 septembre d'un statu quo de sa politique monétaire ont participé à la poursuite de la baisse de la volatilité et au retour au calme.

Après une année rythmée par les banques centrales, ces dernières nous ont donné un peu de visibilité mais les incertitudes politiques à venir devraient occuper le devant de la scène dans les prochains mois.

Les élections US, les primaires en France et en Allemagne, le référendum italien ou encore la clarification de la position britannique sur le Brexit, seront autant d'évènements susceptibles de faire remonter la volatilité.

En zone euro, les attentions restent focalisées à court terme sur ces échéances politiques. Au Royaume-Uni, même si Theresa May a clarifié le calendrier de sortie de son pays de l'Union européenne avec une activation de l'article 50 prévue au plus tard fin mars 2017, le processus reste encore flou et les échanges entre les dirigeants européens et le Royaume-Uni s'annoncent mouvementés.

Aux Etats-Unis, le rebond de l'indice ISM manufacturier en septembre rassure alors que sa chute d'août avait fait naître des incertitudes sur la solidité de l'activité aux Etats-Unis.

Pour la Fed, le contexte économique devrait lui permettre de remonter les taux directeurs d'ici la fin de l'année offrant ainsi un soutien à la devise et aux taux américains. L'environnement est d'autant plus favorable du fait du rebond du baril du pétrole suite à l'accord entre les pays de l'OPEP sur une réduction de la production.

## POINT BOURSE

Evolution des indices depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

CAC 40	- 2.43%
DOW JONES	+3.25%
DAX	- 0.70%
NIKKEI	+ 16.54%
NASDAQ	-1.28%
OR	+18.02%

### Taux de change des Devises au comptant

Devises	EUR	USD	JPY	GBP	CHF	CAD
EUR	-	1.0941	115.2885	0.9002	1.0861	1.4640
USD	0.9148	-	105.3700	0.8228	0.9925	1.3382
JPY	0.0087	0.0095	-	0.0078	0.0094	0.0127
GBP	1.1110	1.2154	128.0650	-	1.2066	1.6266
CHF	0.9215	1.0074	106.1750	0.8289	-	1.3480
CAD	0.6836	0.7473	78.7454	0.6149	0.7419	-

Ex: 1 EUR = 1.0941 USD

## SAPIN II : Que faut-il en retenir ?

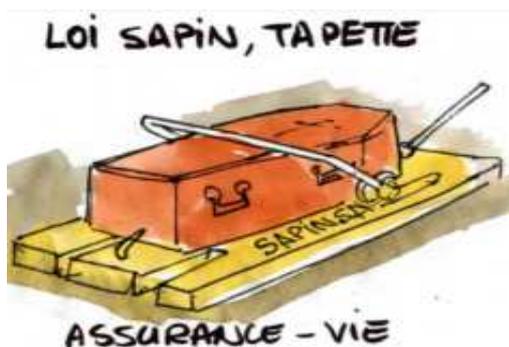
Un article de cette loi, **le 21 bis**, fait actuellement couler beaucoup d'encre. Celui-ci prévoit que le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) puisse, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, et après avis du collège de supervision de l'ACPR, le gendarme des banquiers et des assureurs, "suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat". En clair, les épargnants ayant souscrit des contrats d'assurance-vie pourraient se voir forcés de patienter avant de pouvoir procéder à des retraits.

Certes cette possibilité n'est prévue "que dans le cas de menaces graves pour la stabilité du système financier ou la situation financière de l'ensemble des organismes", précise Romain Colas, rapporteur du texte à l'Assemblée et auteur des

amendements en première lecture dont est issu cet article 21 bis. Et elle serait limitée à trois mois.

Cette mesure, qui s'appliquerait à tous les contrats d'assurance-vie, a en fait pour but d'éviter un mouvement de panique en cas de remontée forte et subite des taux des obligations d'État, auxquelles les contrats d'assurance vie sont fortement exposés.

L'article 21 bis comporte une autre mesure, moins en vue, qui permet au HCSF, dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment de "moduler les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices". Cette "provision pour participation aux bénéfices" (PPB aussi appelée provision pour participations aux excédents, PPE) est une réserve dont les assureurs se servent pour lisser les rendements, et éviter ainsi les périodes de vaches maigres. Si la mesure était appliquée, leurs marges de manœuvre se réduiraient.



**Conclusion : La loi Sapin 2 contient un amendement qui met le niveau de la rémunération des fonds en euros de vos assurance-vie sous tutelle ; en outre, le HCSF pourrait geler les rendements des fonds en euros ainsi que les remboursements (rachat), versements et avance sur la globalité des contrats: € + UC**

**\*Bien entendu, ces mesures ne seraient applicables qu'en cas de situation extrême voire exceptionnelle. Ces mesures existent déjà dans les conditions générales de certains contrats d'assurance vie, cette loi a pour but de protéger l'épargnant et d'encadrer ces dispositions.**

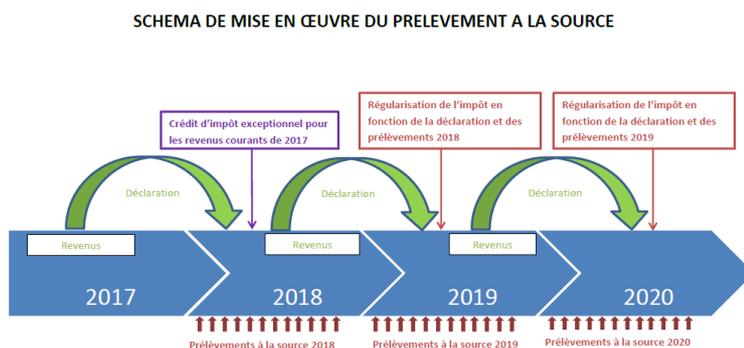
## Le prélèvement à la source en 2018, quid

Cabinet DG FINANCES  
7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING  
Centre d'affaire de la pointe rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARREGUEMINES  
Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58  
Email : dominique@dgfinances.com  
Site : www.dgfinances.com

## d'une année blanche en 2017 ?

Le projet de loi de Finances pour 2017 a été délibéré en Conseil des ministres du 28 septembre 2016 puis présenté à l'assemblée nationale. L'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est prévue par l'article 38 de ce texte.

### Comment s'articulera ce prélèvement ?



### Seuls les salaires et pensions de retraite seront-ils concernés ? Les non-salariés seront-ils impactés ?

**OUI :** Le champ des revenus concernés par la réforme comprendra **sauf exception, les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement, les rentes viagères, ainsi que les revenus des indépendants (BIC, BNC et BA) et les revenus fonciers.**

### N'y aura-t-il donc plus de déclaration en N+1 liée à ces revenus ?

**NON :** Aucune modification des principes de calcul de l'impôt ou de déclaration n'est prévue.

On continuera de déclarer ses revenus l'année suivant leur perception. Une régularisation sera alors effectuée en fonction de l'impôt dû et de l'impôt déjà prélevé.

### Qui prélèvera la retenue à la source ?

- Concernant les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera retenu à la source **par le tiers versant les revenus** (employeur, caisses de retraites, etc.), **en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.**

- Concernant les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes en fonction d'un taux déterminé par l'administration.

Si le taux de prélèvement est calculé par l'administration au niveau des revenus du foyer, il pourra être pénalisant pour celui qui perçoit le moins de revenus d'être soumis à un taux moyen ?

**NON** : Sur option des contribuables, le taux de droit commun pourra être déterminé par l'administration de façon individualisée pour chacun des conjoints ou partenaire soumis à imposition commune.

Sera-t-il possible d'empêcher un employeur ou tiers d'avoir une indication sur le niveau de ressources du foyer, de par la communication du taux de prélèvement par l'administration ?

**OUI** : Un "taux neutre", dénommé taux par défaut, pourra être appliqué sur option du contribuable. Ce taux sera également appliqué lorsque l'administration n'est pas en mesure de calculer un taux de droit commun (début d'activité par exemple).

On parle beaucoup d'une « année blanche » en 2017, qu'en sera-t-il ?

**OUI ET NON** : IL N'Y AURA PAS d'ANNEE BLANCHE MAIS SIMPLEMENT UNE ANNULATION DE L'IMPACT D'UNE EVENTUELLE DOUBLE-IMPOSITION SUR LES REVENUS RECURRENTS et SOUMIS AU PRELEVEMENT dits « NON EXCEPTIONNELS »

Un crédit d'impôt égal à l'impôt sur le revenu, sur les revenus 2017 avant réduction et crédit au prorata des revenus non exceptionnels permettra de ne pas acquitter deux impôts en 2018 sur ces revenus non exceptionnels. Les plus-values et dividendes seront des revenus exceptionnels, ainsi que les gains issus de stock-options et actions gratuites, indemnités de rupture de contrat de travail ou mandat ...

Ainsi, toute stratégie visant à augmenter ses revenus 2017 afin de profiter d'une hypothétique année blanche sera sans incidence étant donné que seuls les revenus « non exceptionnels » seront concernés par ce crédit d'impôt.

Arbitrages à réaliser

Faudra-t-il différer la réalisation de travaux fonciers prévus en 2017 et/ou 2018 ?

**OUI ET NON** (selon l'importance des dépenses prévues)

Nous pouvons conclure de simulations de fiscalité avant et après réforme, que la réalisation de travaux en 2017 engendrera une moindre diminution de la fiscalité globale du contribuable lorsque leur montant est inférieur au montant des revenus fonciers nets courants augmenté du montant déductible du revenu global.

Par contre, les travaux dont le montant est supérieur au montant des revenus fonciers augmenté de 10 700 € permettront une économie fiscale plus importante qu'actuellement dans l'état actuel du projet de loi.

Faudra-t-il différer ses investissements 2017 prévus au sein d'un PERP ?

**OUI et NON**

Lorsque les revenus sont en majorité voire exclusivement non exceptionnels, il est donc inutile de constater des charges déductibles du revenu global en 2017 et préférable d'anticiper en 2016 ou de reporter en 2018 celles qui peuvent l'être. Il en est de même des dépenses catégorielles.

Seuls les contribuables qui devraient avoir en 2017 beaucoup de revenus exceptionnels (plus-values, dividendes, gains issus de stock-options et actions gratuites, indemnités de rupture de contrat de travail ou mandat ...) bénéficieront en tout ou partie d'un impact fiscal lié à leurs versements PERP.

Les Outils encore à notre disposition pour réduire nos impôts

Le PERP



Le Plan d'Épargne Populaire est un outil qui permet de se constituer un complément de revenu bienvenu à la retraite pour faire face à la baisse des revenus tout en déduisant les primes versées durant la phase d'épargne

- Un avantage fiscal dès l'entrée : les primes versées au cours d'une année sont déductibles de votre revenu imposable au titre de cette même année (dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente plafonnés à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale). L'économie fiscale induite n'est pas incluse dans le plafonnement des niches fiscales.

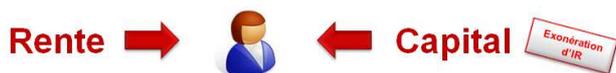
Rq : Le montant maximal de déduction au titre du PERP figure en dernière page de votre avis d'imposition

Quel Impact fiscal ? Exemple :

Investissement maximal (plafond)	10 000€
Tranche marginale d'imposition	41%
Economie d'impôt	10 000* 41% = 4 100€
Effort réel d'épargne	10 000 - 4 100 = 5 900€

- Un outil de capitalisation complètement individualisé, sur lequel vous choisissez librement le profil de gestion et les supports d'investissement. Les sommes investies se capitalisent sans générer de revenus imposables pendant la phase d'épargne (ni revenus financiers ni plus-values)

### Une solution de prévoyance patrimoniale entre époux

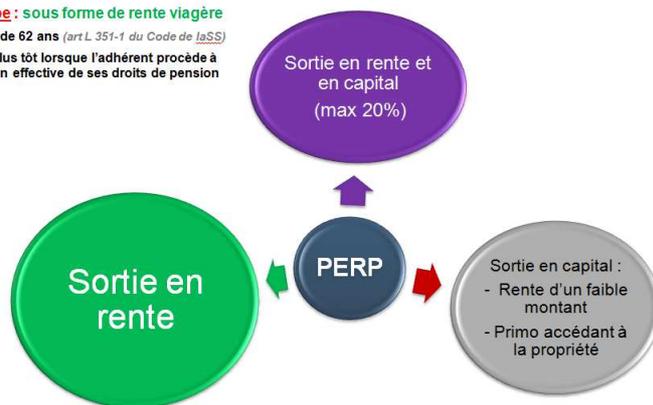


Prévoir une souscription par chacun des époux !

### Sortie du PERP au moment de la retraite

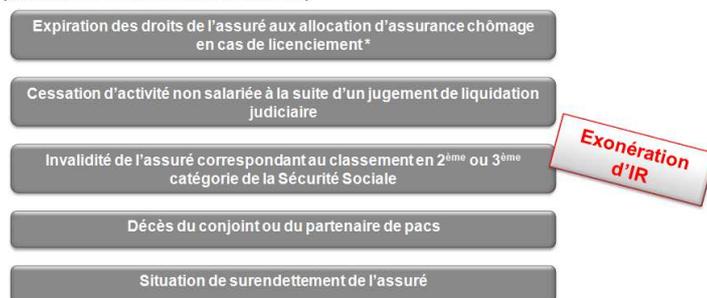
**Le principe** : sous forme de rente viagère

- À partir de 62 ans (art L 351-1 du Code de la SS)
- Ou au plus tôt lorsque l'adhérent procède à la liquidation effective de ses droits de pension à retraite



### Épargne indisponible jusqu'à la retraite sauf évènement exceptionnel

(article L. 132-23 du Code des assurances)



\* Ou ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans (pour un membre du directoire ou membre du conseil de surveillance)

En cas de décès du titulaire du PERP une rente est versée à un bénéficiaire



Faut-il déclarer la valeur de son PERP à l'ISF pendant la phase d'épargne ?



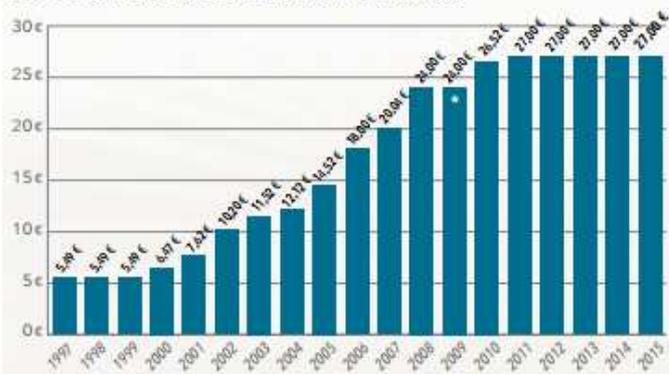
Sauf si primes versées après les 70 ans de l'assuré  
Art 885 F du CGI

## Focus sur la SCPI SOFIPIERRE UNE STRATEGIE D'ACQUISITION SELECTIVE ET OPPORTUNISTE

La politique d'acquisition se concentre majoritairement sur l'immobilier commercial (murs de commerces, bureaux, moyennes surfaces,...) situé en France, mais également à l'étranger à titre accessoire.

La société de gestion attache une attention toute particulière au bon respect des normes et enjeux environnementaux dans la sélection de ses actifs. En 2012, Sofipierre a débuté une campagne de diagnostics de performance énergétique, et de travaux ciblés visant la réduction des consommations d'énergies

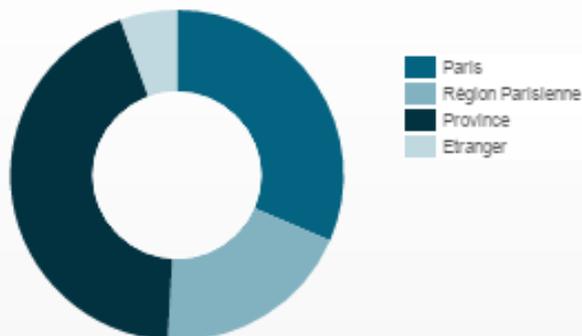
HISTORIQUE DU DIVIDENDE ANNUEL ORDINAIRE



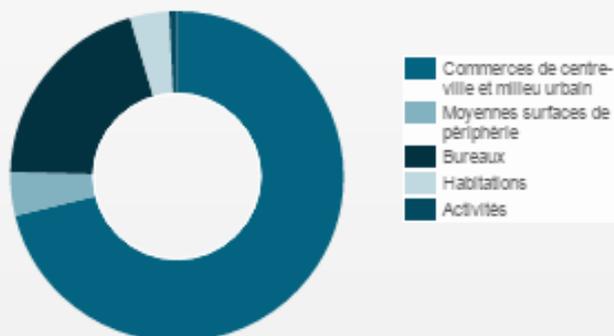
\* Le dividende ordinaire a été complété par un dividende exceptionnel de 12 € par part versé le 15 juin 2009.

## PATRIMOINE

Composition du patrimoine par répartition géographique



Composition du patrimoine par typologie d'actif



## PERFORMANCES FINANCIÈRES

L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. Aussi, la Société de Gestion communique désormais non seulement sur le taux de distribution mais également sur le taux de rendement interne (TRI) sur de longues périodes.

Taux de distribution sur valeur de marché 2015	4.94 %
Taux de rentabilité interne	(TRI)*
Sur 10 ans	+ 12.34 %
Sur 15 ans	+ 11.54 %
Sur 20 ans	+ 5.33 %
Depuis l'origine	+ 2.67 %

\* Gestion reprise par SOFIDY en octobre 1999.

## Focus sur un fonds : H2O MULTIBONDS

La philosophie de gestion des fonds H2O repose sur la conviction que la diversification permet de créer de la valeur. Dans cette optique, H2O MultiBonds cherche à tirer parti d'un maximum d'opportunités sur un univers d'investissement obligataire international le plus large et le plus profond possible. Le fonds peut ainsi investir sur les marchés de dettes souveraines, le crédit investment grade, les titres high yield, ainsi que sur les devises. Chacune de ces classes d'actifs peut être déclinée aussi bien sur les pays développés que sur les pays émergents.

La gestion de H2O MultiBonds repose sur une analyse macroéconomique très réactive de ces différents marchés. Au travers de cette approche résolument top down, les gérants prennent des positions directionnelles, acheteuses ou vendeuses, sur les différentes classes d'actifs ainsi que des positions en valeur relative visant à tirer parti de l'évolution d'un segment du marché par rapport à un autre (ex : achat d'obligations 10 ans US / vente de Bund 10 ans). Ces stratégies sont complétées par des overlay spécifiques c'est-à-dire une sélection de titres au sein de chaque segment de marché et positions de trading.

### Performances

	Performance	Volatilité
4 sem.	8.47 %	14.79 %
12 sem.	8.48 %	22.73 %
26 sem.	12.22 %	26.78 %
52 sem.	5.96 %	30.65 %
156 sem.	79.91 %	23.65 %
260 sem.	180.75 %	19.12 %
2016	5.33%	32.25%
2015	30.95%	27.11%
2014	29.99%	9.85%
2013	10.84%	6.31%
2012	38.62%	9.45%
2011	-8.54%	13.66%
2010	-2.04%	4.12%



310 – Rue de la Montagne – 57200 Sarreguemines  
Tél. : 03 87 27 28 20 - Fax : 03 87 99 22 58  
Mail : [contact@dgfinances.com](mailto:contact@dgfinances.com)

Cabinet DG FINANCES

7 et 10 rue des jardins 57515 ALSTING

Centre d'affaire de la pointe rouge, 310 rue de la Montagne, 57 200 SARREGUEMINES

Tel 03 87 27 28 20/ Portable 06 75 05 52 69/ Fax 03 87 99 22 58

Email : [dominique@dgfinances.com](mailto:dominique@dgfinances.com)

Site : [www.dgfinances.com](http://www.dgfinances.com)